**Dossier Technique et financier de demande d’aide
Appel à Projet – IPPB**Industrialisation Performante des Produits Bois

**LES AIDES DE L’ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N’ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE**

ACRONYME DU PROJET

INTITULE DU PROJET

***Dans ce document, les parties grisées et en italique précisent les attendus de l’ADEME pour les paragraphes concernés.***

Le document ci-joint constitue le dossier technique à remplir par le porteur d’un projet pour cet Appel à Projet (AAP) – IPPB (Industrialisation Performante des Produits Bois).

Les conditions d’éligibilités sont précisées dans le cahier des charges de l’AAP IPPB.

Il est impératif de rendre ce dossier complété au format texte modifiable (type word).

Les réponses aux questions soulevées dans ce document ne sont pas optionnelles :

Le dossier ne devra pas excéder 25 pages (hors Partie 2 : Description détaillée des tâches)

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l’ADEME : <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

Pour toute précision, veuillez contacter la Direction Bioéconomie et Energies Renouvelables filierebois@ademe.fr ou la direction régionale ADEME du lieu de réalisation de votre projet.

**Eléments clés du projet**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom du projet : |  |  |
| Activité : |  |  |
| Durée du projet :  |  |  |
| Axe(s) de l’AAP : |  |  |
| Coût total du projet : |  |  |
| Aide demandée : |  |  |
| Contact(s) coordinateur(s) : | Nom Prénom | Adresse mail, téléphone |
|  | Nom Prénom | Adresse mail, téléphone |

**Liste des partenaires (le cas échéant)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Raison sociale**  | **Code NAF\* pour les entreprises (Nomenclature 2008)** | **Catégorie d’organisme au sens communautaire** | **Numéro de SIRET** | **Localisation géographique** |
| Insérer le nom du partenaire (Coordonnateur) |  |  |  |  |
| Insérer le nom du partenaire |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |

\*Exemples de codes NAF (dans le cas où le code NAF n’apparaît pas dans cette liste, précisez le lien avec la filière bois dans la partie **4.1 Gouvernance du projet) :**
C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie

C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a

C.31 - Fabrication de meubles

C.32 - Autres industries manufacturières

F.41 Construction de bâtiments

F.42 Génie civil

F.43 Travaux de construction spécialisés

Selon la recommandation de la Commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003, « la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ».

Dans la catégorie des PME, une « petite entreprise » est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

**SOMMAIRE**

[Eléments clés du projet 2](#_Toc185281761)

[Liste des partenaires (le cas échéant) 2](#_Toc185281762)

[1 Objet du projet 4](#_Toc185281763)

[**1.1** **Synthèse du projet (10 lignes max)** 4](#_Toc185281764)

[**1.2** **Communication sur le projet (5 lignes max)** 4](#_Toc185281765)

[2 Contexte et objectifs du projet 5](#_Toc185281766)

[**2.1** **Activité et stratégie de l’entreprise** 5](#_Toc185281767)

[**2.2** **Objectifs du projet** 5](#_Toc185281768)

[3 Description du projet 5](#_Toc185281769)

[**3.1** **Description des équipements et des actions liés au projet** 5](#_Toc185281770)

[**3.2** **Justifications d’émargement aux axes de l’AAP** 6](#_Toc185281771)

[**3.3** **Présentation des coûts du projet** 6](#_Toc185281772)

[**3.4** **Plan d’approvisionnement, circuit de proximité et compléments d’information** 9](#_Toc185281773)

[**3.5** **Optimisation des procédés – Rendement matière, efficacité énergétique, consommations…** 9](#_Toc185281774)

[**3.6** **Démarches d’éco-conception** 9](#_Toc185281775)

[**3.7** **Impact sur les marchés et stratégie de commercialisation** 9](#_Toc185281776)

[**3.8** **Analyse économique du projet pour justifier la nécessité de l’aide** 10](#_Toc185281777)

[**3.9** **Présentation du plan de financement** 10](#_Toc185281778)

[4 Organisation du projet 10](#_Toc185281779)

[**4.1** **Gouvernance du projet** 10](#_Toc185281780)

[**4.2** **Plan d’accompagnement du personnel** 10](#_Toc185281781)

[**4.3** **Calendrier** 10](#_Toc185281782)

[Annexe 1 : Définition des peuplements pour Axe 1 12](#_Toc185281783)

# Objet du projet

## **Synthèse du projet (10 lignes max)**

*Insérer une présentation succincte du projet ainsi qu’un résumé du contexte local de l’opération mettant en avant les points forts/clefs et éventuellement les points faibles avec les réponses apportées (ce paragraphe doit permettre d’avoir une vision globale du dossier).*

## **Communication sur le projet (5 lignes max)**

*Insérer une présentation succincte du projet en prévision d’un dossier de presse sous réserve que le projet soit lauréat. La présentation est libre pour le porteur, néanmoins les éléments pertinents qui pourraient y apparaître sont les suivants : activité de l’entreprise et perspectives d’évolution, taille du projet, spécificités du projet (efficacité énergétique, rendement matière, approvisionnement, etc…), politique environnementale du groupe, éléments d’impacts environnementaux (cf. Annexe 4 – Grille d’impacts)…*

# Contexte et objectifs du projet

## **Activité et stratégie de l’entreprise**

*Présenter l’activité de l’entreprise et ses perspectives de développement.*

*Préciser le volume de grumes, de bois de trituration, ou de sciages transformés avec la répartition des essences et le volume des produits finis réalisés. Préciser également si le projet s’inscrit dans le cadre de l’augmentation et/ou de la diversification de l’activité, en précisant les volumes avant et après projet.*

## **Objectifs du projet**

*Préciser les enjeux du projet (évolution des marchés, réglementation, optimisation des procédés, organisation et gestion du personnel, maîtrise des approvisionnements, lien avec les acteurs de la filière, etc.)*

*Préciser les objectifs économiques, environnementaux, techniques et organisationnels du projet.*

*Le porteur précisera en quoi son projet répond à un ou plusieurs axes de l’AAP IPPB.*

# Description du projet

## **Description des équipements et des actions liés au projet**

*Le porteur de projet précisera ici et ventilera les actions et travaux de son projet selon les axes de l’AAP (les justifications d’émargement de ces actions et travaux seront précisées dans la partie 3.2 et le détail des dépenses, au regard des axes de l’AAP, sera inscrit dans la partie 3.3).*

*Le porteur précisera également si :*

* *Le projet intègre des outils numériques (transformation digitale, valorisation de la donnée…) ;*
* *Le projet participe à la réduction des importations de produits finis.*

*Merci de mettre clairement en avant les produits bois supplémentaires liés au projet (caractéristiques techniques, matières…) dans l’Annexe 4 – Grille d’impacts (Onglet n°1).*

*Argumenter ici, à l’aide de schéma, croquis, image (toute pièce graphique simplifiée jugée utile) la solution mise en place dans le cadre de votre projet d’industrialisation et/ou d’innovation.*

*S’il s’agit d’un projet d’industrialisation, le projet est présenté en détaillant les équipements engendrés par la création d’une usine ou par la modernisation de la ligne de production (les coûts seront précisés dans la partie 3.3).*

*Préciser le nom, la typologie, la marque et la provenance/lieu de fabrication des principaux équipementiers pressentis pour le projet.*

*Le tableau suivant est à compléter pour les dépenses du projet correspondant à plus de 10% du coût du projet dans le tableau des dépenses du paragraphe 3.3 :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Sous-traitants pressentis pour le projet | Localisation du sous-traitant | Technologies / Prestations | Degré de certitude vis-à-vis du sous-traitant pressenti (Faible ou Fort) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## **Justifications d’émargement aux axes de l’AAP**

*Renseigner les justifications en fonction de(s) l’axe(s) de votre projet :*

***Axe 1 : Valorisation des ressources bois en priorité feuillues issues de peuplements sous-exploités, sinistrés, dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique***

*Indiquer des éléments permettant de justifier le lien avec les caractères « sous-exploités », « sinistrés », « dépérissants » et/ou « vulnérables aux effets du changement climatique » des ressources mobilisées, en lien avec les acteurs considérés (propriétaires forestiers, coopératives forestières, ONF…).
La justification pourra se baser, le cas échéant, sur les définitions des peuplements visés par l’AAP Renouvellement Forestier (indiqués en Annexe 1 à la fin de ce document).*

***Axe 2 : Valorisation des ressources bois en fin de vie pour un usage matière dans la construction, l’ameublement ou l’emballage***

*Indiquer ici une justification de la valorisation et de l’utilisation efficace de ces ressources en fin de vie, dans une logique d’économie circulaire.*

*Faire le lien de cette justification avec la partie 3.5 et l’Annexe 4 – Grille d’impacts (Onglet n°3).*

***Axe 3 : Développement et optimisation des procédés de transformation du bois, notamment issu des feuillus, pour des usages à longue durée de vie, en particulier dans la construction***

*Indiquer ici une justification de l’efficacité matière et/ou de l’optimisation énergétique de ces procédés de 1ère et 2nde transformation du bois.*

*Faire le lien de cette justification avec la partie 3.5 et l’Annexe 4 – Grille d’impacts (Onglet n°3).*

## **Présentation des coûts du projet**

*Ce paragraphe a pour objectif de présenter de manière détaillée les postes de coûts matériels et immatériels avec en pièces jointes les justificatifs des fournisseurs pressentis (investissements matériels). Pour les coûts non liés à un équipement productif, le porteur devra justifier de leur pertinence et du lien avec le projet : ces dépenses devront être limitées par rapport à l’investissement global.*

*Une attention particulière doit être portée sur ces coûts qui doivent bien correspondre aux coûts reportés sur le site AGIR (****ce sont les coûts reportés sur AGIR qui font foi lors du dépôt****).*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nature des coûts****(Sous-traitance, achat, investissement, charges connexes…)** | **Désignation de la dépense** | **Coût (€ HT)** | **Axe de l’AAP envisagé** | **Partenaire** | **Eléments complémentaires**(notamment : justification de la pertinence des coûts non productifs) |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| … |  |  |  |  |  |

Précisez à quelle situation ces investissements correspondent, en reportant les coûts des investissements du projet aux situations décrites ci-après et en apportant les justifications associées :

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation** | **Coût des investissements (€) et éléments de justifications** |
| Optimisation de la ressource : |
| Investissements sur des composants additionnels spécifiques liés à une installation nouvelle ou existante permettant l’optimisation de la matière.*Exemples : installation d’un scanner de 500 000 € sur la ligne de sciage lié à la seule optimisation de la matière ; installation d’une nouvelle ligne d’aboutage de 1 M€ permettant une meilleure valorisation des bois de qualités secondaires* |  |
| Remplacement de composants existants d’une installation. Dans ce cas précisez une estimation du coût de la solution de référence.*Exemples : investissement de 500 000 € dans une scie de tête performante, permettant d’optimiser le rendement matière et l’efficacité énergétique du procédé, en remplacement de la scie actuelle datant de plus de 30 ans. Une solution de référence moins performante serait la rénovation de la scie de tête existante, avec un coût de 100 000 € à des niveaux de performance moins importants.* |  |
| Investissements permettant la valorisation de ressources secondaires*Exemples : investissements de 10 M€ pour produire des panneaux à partir de déchets de bois ; investissements de 700 000 € dans une ligne de sciage permettant de valoriser 75% de bois dépérissants.* |  |
| Production supplémentaire |
| Investissements liés à la production supplémentaire*Exemple : scie ruban supplémentaire de 1 M€ pour doubler les capacités de sciage* |  |
| Mise en conformité ou atteinte d’un niveau de performance supérieur à la règlementation  |
| Coûts liés à la seule mise en conformité règlementaire*Ex. investissements de 150 000 € pour la mise en conformité de l’atelier par l’installation d’un système d’aspiration* |  |
| Coûts liés à l’atteinte d’un niveau de performance supérieure aux exigences règlementairesEx. *investissements de 250 000 € dans un système d’aspiration poussé permettant d’atteindre un niveau très supérieur à celui imposé par la règlementation* |  |
| **En l’absence d’aide** |
| En l’absence d’aide, quels investissements auraient été réalisés, et dans quel planning ?Quelles auraient été les alternatives de financement, et avec quelles conséquences ?*Exemple : en l’absence d’aide, l’investissement de 1 500 000 € sur la ligne de rabotage aurait été reporté de 2 ans. Le plan de financement serait ainsi modifié pour prévoir un prêt de 250 000 € supplémentaire, conditionné à une validation bancaire.* |  |

## **Plan d’approvisionnement, circuit de proximité et compléments d’information**

### Plan d’approvisionnement

*Renseigner l’Annexe 3 – Plan d’approvisionnement en renseignant ainsi les onglets suivants :*

* *Onglet 1 – Plan d'approvisionnement*
* *Onglet 2 – Fournisseurs*
* *Onglet 3 – Engagements des fournisseurs et joindre les contrats d’approvisionnement existants ou prévisionnels (lettres d’intention, le cas échéant)*
* *Onglet 4 – Lettre d’engagement sur les taux de contractualisation*

### Circuit de proximité

*Préciser la logique de circuit de proximité adoptée, son intérêt économique/environnemental, et reporter les scénarii de transport (km) dans l’Annexe 4 – Grille d’impacts (Onglet n°3).*

### Compléments d’information

*Apporter, ici, des précisions sur la disponibilité des ressources nécessaires pour le projet (préciser les sources associées), l’élargissement du gisement biomasse, l’utilisation de ressources bois prioritaires, l’absence de conflits d’usages, l’implication dans la filière amont (certification).*

## **Optimisation des procédés – Rendement matière, efficacité énergétique, consommations…**

*Préciser le plan d’actions sur l’optimisation de l’efficacité énergétique et du rendement matière à l’échelle des équipements clefs du projet (en lien avec l’Annexe 4 – Grille d’impacts) et à l’échelle de votre politique RSE.*

*Renseigner également dans l’Annexe 4 – Grille d’impacts (Onglet n°3) les données ci-après :*

* *Le rendement matière actuel des procédés et l’objectif dans le cadre du projet,*
* *L’efficacité énergétique actuel des procédés et l’objectif dans le cadre du projet*
* *La consommation d’eau actuelle et l’objectif dans la cadre du projet,*
* *Le traitement chimique du bois actuel et l’objectif dans le cadre du projet, et joindre les FDES associées*

***Ces objectifs constitueront des engagements*** *et le porteur précisera ici les modalités de mesure et de suivi de ces indicateurs.
Une attention particulière doit être portée pour bien faire correspondre ces données aux augmentations prévues de capacités, le cas échéant, et aux données des approvisionnements prévus.*

## **Démarches d’éco-conception**

*Indiquer le cas échéant comment l’impact environnemental de vos produits bois est quantifié (réalisation d’une FDES, leviers pour la limitation de l’impact lords du procédé de fabrication…).*

***Cette justification est nécessaire pour les projets mettant sur le marché des produits bois pour la construction.***

## **Impact sur les marchés et stratégie de commercialisation**

*Détailler à court et moyen terme les objectifs de déploiement et de marchés en France, Europe et à l’international. Préciser la stratégie de commercialisation : clients existants et prospects, réseau commercial, etc.*

## **Analyse économique du projet pour justifier la nécessité de l’aide**

*Incitativité de l’aide : justifier du montant de l’aide nécessaire à la réalisation des investissements, au regard de l’analyse économique du porteur de projet en lien avec le* ***compte de résultat prévisionnel sur 3 ans minimum que vous joindrez au dossier de candidature****.*

## **Présentation du plan de financement**

*Expliciter le plan de financement qui devra respecter la règle de 1 euro d’aide financé pour 1 euro de capitaux propres en cumulé. Préciser les autres financeurs publics et privés (les aides complémentaires sollicitées devront être positionnées sur des coûts différents).*

*Pour les projets liés à l’efficacité énergétique, le candidat devra préciser, dans le plan de financement, les accompagnements prévus dans le cadre du dispositif de Certificat d’Economie d’Energie (CEE), en fournir l’attestation et justifier de l’aide complémentaire nécessaire.*

# Organisation du projet

## **Gouvernance du projet**

*Organisation juridique, répartition des responsabilités.*

*Si le projet est collaboratif : date de fourniture pressentie de l’accord de consortium.*

*Dans le cas où le porteur n’est pas un acteur industriel de la filière bois, justifiez la présence d’un partenaire industriel de la filière bois dans ce projet.*

## **Plan d’accompagnement du personnel**

*Le porteur de projet précisera l’impact du projet sur son personnel avec un focus sur les recrutements nécessaires et le plan de formation (les indicateurs d’emplois sont à renseigner dans l’Annexe 4 – Grille d’impacts).
Il précisera également l’impact possible sur d’autres maillons (fournisseurs et clients).*

## **Calendrier**

*Logique de déroulement et interdépendance des activités (insérer un schéma synthétique) en indiquant les grandes étapes du projet ainsi que les dates prévisionnelles clés, tel que par exemple, pour un projet d’industrialisation, les phases suivantes :*

* *Avant-projet sommaire et détaillé ;*
* *Démarrage travaux ;*
* *Réception des équipements ;*
* *Essais et mise en exploitation ;*
* *Mise en service industrielle ;*
* ***Les livrables (rapports, procès-verbal de réception des travaux, etc****.).*

**Précisez le T0 du projet : son démarrage prévisionnel réel**

*Une attention particulière doit être portée sur la date de début du projet et la date de mise en service industrielle qui constituent les dates repères lors des versements.*

***Auto-contrôle - Pièces techniques à fournir***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Nom de la pièce** | **Auto-contrôle** |
|  | Annexe 1 - Acte\_De\_Candidature\_IPPB2025 + Attestation santé financière |  |
|  | Annexe 2 (ce document) |  |
|  | Annexe 3 - Plan d'approvisionnement\_IPPB2025 |  |
|  | Annexe 4 - Grille d'impacts\_IPPB2025 |  |
|  | Justificatifs sur les équipements des fournisseurs pressentis (devis) |  |
|  | Contrats d’approvisionnement existants ou prévisionnels (lettres d’intention le cas échéant) ainsi que les attestations de certification (PEFC, FSC…). |  |
|  | Compte de résultats prévisionnels (cf. 3.8) |  |
|  | Si applicable, les fiches de données environnementales et sanitaires (FDES) des produits bois commercialisés et des produits de collage, traitement et finition des bois utilisés dans le process de transformation |  |
|  | Relevé d’Identité Bancaire (RIB) complet (format pdf) |  |
|  | Pour chacun des partenaires : dernière liasse fiscaleLe cas échéant pour les associations : CERFA, statuts juridiques, comptes approuvés, composition du bureau et du conseil d’administration |  |
|  | Le cas échéant, attestations Certificats d’Economie d’Energie (CEE)  |  |

#

# Annexe 1 : Définition des peuplements pour Axe 1

* **Peuplements sinistrés**

|  |  |
| --- | --- |
| Type de peuplements | Critères |
| 1a : peuplements d’épicéas scolytés | Peuplement sur pied ou ayant été exploité depuis le 1er juillet 2018 pour le motif suivant : plus de 20 % de la surface objet de la demande d’aide est concernée par des mortalités et les peuplements se situent dans une commune visée par un arrêté préfectoral de lutte obligatoire. |
| 1b : peuplements sinistrés par un phénomène abiotique (sécheresse, grêle) ou biotique (ravageur, agent pathogène) | Peuplement sur pied ou ayant été exploité depuis le 1er juillet 2018 pour le motif suivant :Plus de 20 % des tiges ou cépées toutes essences confondues, dominantes ou co-dominantes sur la surface objet de la demande d’aide, sont concernées par des mortalités (hors emprise des éléments écologiques visés au paragraphe « Maintien d'éléments écologiques sur les surfaces engagées en opération 1 »).ET respectant les critères économiques suivants, applicables pour les opérations 1 et 2 uniquement : la valeur de la récolte sur pied est inférieure à :a. Dans le cas de l’opération 1 (plantation en plein) : trois fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues, hors options et maîtrise d’œuvre ;b. Dans le cas de l’opération 2 (enrichissement) : cinq fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues hors options et maîtrise d’œuvre.  |
| 1c : peuplements incendiés | Pour toutes les régions :1. Les peuplements sinistrés par des incendies intervenus depuis le 01/01/2019;
2. ET pour lesquels soit :

a. Plus de 80% de la surface objet de la demande d'aide est concernée par l’incendie et plus de 20% des arbres dominants ou d'avenir sont détruits par l'incendie sur la surface ; b. Un pare-feu a été mis en place à la demande d’une autorité publique sur les surfaces objet de la demande d'aide.Concernant la reconstitution post-incendie dans les Landes de Gascogne, les modalités de prise en charge de ces travaux pourront faire l’objet d’une actualisation du présent cahier des charges suite aux conclusions des Etats Généraux de la forêt du massif des Landes de Gascogne sous l’égide de l’autorité préfectorale de la région Nouvelle-Aquitaine. Dans l’attente, des demandes d’aide pourront être déposées dans le cadre présentement défini. Les propriétaires forestiers bénéficiant de cette aide devront s’engager dans un système assurantiel contre le risque incendie dans un délai de 1 an suivant la date de paiement du solde. |
| 1d : échecs de plantation | Echecs de plantation liés à ces facteurs biotiques ou abiotiques correspondant à des cas de force majeure conformément à l’article L.1218 du code civil sur les plantations âgées de plus de 5 ans. Pour ces échecs de plantation, les peuplements présentent une mortalité supérieure à 50% de leur surface et les opérations seront réalisées uniquement sur devis/facture. |

* **Peuplements dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique :** Les peuplements diagnostiqués dépérissants et/ou vulnérables en raison de leur inadaptation au contexte stationnel actuel (symptômes) et aux évolutions climatiques attendues sont éligibles selon les critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Type de peuplements | Critères |
| 2a peuplements dépérissants et vulnérables au changement climatique | 1. Sont éligibles aux opérations 2 (enrichissement), 3 (travaux sylvicoles) et 4 (régénération naturelle) les peuplements présentant un niveau de dépérissement (arbres en classes D, E ou F selon le protocole DEPERIS) de plus de 5% du nombre de tiges de l’étage dominant ou co-dominant, de la surface terrière ou du volume bois fort.
2. Sont éligibles à toutes les opérations les peuplements présentant un niveau de dépérissement de plus de 20 % (arbres en classes D, E ou F selon le protocole DEPERIS).
3. ET respectant les critères économiques suivants, applicables pour les opérations 1 et 2 uniquement : la valeur de la récolte sur pied est inférieure à :a. Dans le cas de l’opération 1 (plantation en plein) : trois fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues, hors options et maîtrise d’œuvre ;b. Dans le cas de l’opération 2 (enrichissement) : cinq fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues hors options et maîtrise d’œuvre.

Dans tous les cas, le diagnostic doit indiquer une vulnérabilité climatique à horizon 2050. |
| 2b peuplements vulnérables au changement climatique mais non dépérissants | 1. Sont éligibles aux opérations 2, 3 et 4 les peuplements diagnostiqués vulnérables à l’horizon 2050 ;
2. ET respectant les critères économiques suivants, applicables uniquement pour l’opération 2 : la valeur de la récolte sur pied est inférieure à cinq fois le montant hors taxe des dépenses éligibles retenues hors options et maîtrise d’œuvre.
 |

Les conditions stationnelles, sanitaires, sylvicoles ou encore climatiques sont telles que, en l'absence d’action sylvicole, ces peuplements sont voués à un dépérissement.

* **Peuplements pauvres ou de conditions d’exploitation difficiles**

|  |  |
| --- | --- |
| Type de peuplements | Critères |
| 3a peuplements pauvres | Sont éligibles, jusqu’au stade de petit bois (classe de diamètre 2025cm hors réserve de futaie) et dès lors qu’ils comportent une réserve de futaie jusqu’à 10m² de surface terrière ou jusqu’à 30 tiges par hectare, les peuplements suivants :* Les recrus forestiers de plus de 10 ans (avec changement de propriétaire depuis la coupe) ou recrus issus de coupes de produits accidentels)
* Les accrus, les taillis et les mélanges taillis-futaie appauvris

Cas particulier : les peuplements à fort potentiel d’amélioration - définis comme comportant plus de 100 tiges d’avenir d’essences objectifs par hectare (y compris les éventuelles réserves de la futaie), bien réparties dans l’espace en vue de constituer un peuplement final apte à produire du bois d’œuvre ne sont éligibles qu’à l’opération 3 (travaux sylvicoles).  |
| 3b : peuplements de conditions d’exploitation difficiles | Sont éligibles, les trouées, de moins de 5 000 m² dans les futaies irrégulières des zones de montagne2, en raison des difficultés d'exploitation inhérentes à ces forêts. Les opérations de plantation en plein (opération 1) et en enrichissement surfacique (opération 2) ne sont pas éligibles sur ces surfaces.  |